

**LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, CHARGÉE DES TRANSPORTS**

- Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article D. 131-1-3 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Afin d'assurer la sécurité aérienne à l'occasion du rassemblement « Vie et lumière » sur l'aérodrome de Chaumont Semoutiers (Haute-Marne), il est créé à titre temporaire une zone réglementée du vendredi 27 juillet 2018 au lundi 3 septembre 2018.

ARTICLE 2

Les limites géographiques latérales et verticales, ainsi que les dispositions relatives à leur utilisation, sont publiées par la voie de l'information aéronautique.

L'information aéronautique est disponible, au format électronique, sur le site du Service de l'Information Aéronautique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (8 avenue Roland Garros - CS 90048 - 33693 Mérignac cedex) à l'adresse électronique suivante :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>, rubrique NOTAM sous le numéro LFFA-R2004/18.

ARTICLE 3

La décision n° 82 DTA/MCUR du 19 juillet 2018 est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision entre en vigueur le 27 juillet 2018.

ARTICLE 5

Le directeur des services de la navigation aérienne et le directeur de la circulation aérienne militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont les modalités d'application seront portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens.

Fait le 19 JUIL. 2018

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Pour la ministre et par délégation,

Le chef du bureau de la réglementation
de la navigation aérienne et de l'espace aérien


Philippe MESQUIDA